



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET COMMUNAL**

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS

Maria PYRKA

Agostino MUZZIN

Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Stéphanie MARTINS-VIANA

Mariannick MORVAN

Hervé FRANEL

Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE

Julien CAYZAC

Charlène METAUT

Mickael SHEPS

Laure CHENU

Ghislaine LESAGE

Patricia JEGEN

DELIBERATION

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l’état de l’actif, de l’état du passif, l’état des restes à réaliser et l’état des restes à payer,
- Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN